

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

DU 11 MARS 2025

Le 11 mars 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

Présents : **Mesdames** Geneviève QUERTAIMONT, Véronique BROUTIN, Isabelle CAZALON, Catherine DRUILHET-DALLOZ, Muriel GERARD, Danièle METAIS, Sandrine PONTURLAS.

Messieurs Patrick VIGNES, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Jean-Luc CASTELLS, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET.

Procurations : Sandra LOUSTAUDAUDINE à Francis BRIULET
Mayalen IRIART-PETERSON à Yves DE GINESTET
Jean Charles ROUMY à Patrick VIGNES
Ludovic CAPDEVIELLE à Bernard CAZAUX
Bertrand MARQUE à Muriel GERARD

Excusé : Pascal DUCOUR

Secrétaire de Séance : Geneviève QUERTAIMONT

ORDRE DU JOUR

Point 1 : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Point 2 : Convention d'honoraires Avocat

Point 3 : Renouvellement de la convention avec la SPA d'Azereix

Point 4 : Modification statutaire de la CA TLP : Ajout de la compétence facultative "Cofinancement avec le Département des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes"

Point 5 : Programme Local de l'Habitat de la CA TLP – Notification du 1^{er} arrêt

Point 1

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal qui a été adressé à chacun.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2024.

Point 2

- Convention d'honoraires Avocat

Monsieur le Maire présente la convention d'honoraires proposée par Maître Julien SOULIÉ, afin que la Commune lui confie la défense de ses intérêts dans le cadre de l'action intentée à son encontre par Madame BRICCHI et Monsieur DUPETIT.

Monsieur le Maire précise que cette convention vise à permettre à la Commune de Laloubère de confier la défense de ses intérêts à Maître Julien SOULIÉ, Avocat à TARBES, dans le cadre de la requête déposée par Madame BRICCHI et Monsieur DUPETIT devant le Tribunal Administratif de PAU en date du 23 février 2025, relative à un arrêté portant permis de construire en date du 23 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'habiliter Monsieur le Maire :

- d'une part, à ester en justice,
- d'autre part, à signer la présente convention d'honoraires.

Point 3

- Renouvellement de la convention avec la SPA d'Azereix

Monsieur le Maire présente le dossier concernant le renouvellement de la convention relative à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux avec la Société Protectrice des Animaux (SPA) d'Azereix, arrivée à échéance le 30 septembre dernier.

Il précise que la convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2024 pour la somme de 0,65€ par habitant qui sera fixe pour la durée de la convention.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention avec la SPA d'Azereix.

Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, d'approuver le renouvellement de la convention relative à l'accueil et la garde des animaux errants ou dangereux avec la SPA d'Azereix,
- et d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer cette convention.

Point 4

- Modification statutaire de la CA TLP : Ajout de la compétence facultative "Cofinancement avec le Département des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes"

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier en date du 16 décembre dernier, adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), concernant la délibération à prendre relative à une modification statutaire afin de se prononcer sur l'ajout de la compétence facultative "Cofinancement avec le Département des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes", et donne une lecture du projet de celle-ci, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-17,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire de la CATLP du novembre 2024 approuvant l'ajout de la compétence facultative "Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes".

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a été sollicité par le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées concernant le projet de cofinancement Nord de Tarbes.

Ce projet qui a pour objectif premier de soulager l'Est de l'Agglomération Tarbaise de l'important trafic qui emprunte actuellement la RN 21, permettra, par ailleurs la réduction du trafic entre les routes de Bordeaux et de Rabastens, et redéfinira une grande partie des déplacements Est-Ouest au sein de notre agglomération.

Ce nouveau tracé routier améliorera la vie quotidienne de nombreux habitants tout en autorisant la requalification urbaine des quartiers aujourd'hui fracturés par le trafic routier.

A ce jour, le Conseil Départemental envisage la réalisation d'une enquête publique dès la fin de l'année.

Le montant de l'opération s'élève (chiffage avril 2024) à 24,2 M euros HT, et celle-ci sera étalée de 2025 à 2029.

Pour mettre en œuvre ce projet il appartient à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées de se doter de la compétence facultative "Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes".

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- **d'une part, d'approuver l'ajout, aux statuts de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, de la compétence facultative "Cofinancement avec le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées du contournement Nord de Tarbes".**
- **et d'autre part, d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.**

Point 5

- Programme Local de l'Habitat de la CA TLP – Notification du 1^{er} arrêt

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier en date du 31 janvier dernier, adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), demandant aux communes, conformément à l'article L302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, de faire connaître leur avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 16 janvier 2025.

Monsieur le Maire précise que les Communes disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis, à compter de sa notification, pour faire d'éventuels retours, et qu'en l'absence de réponse, l'avis sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente ensuite aux Membres du Conseil Municipal les pièces composant le Programme Local de l'Habitat.

Un large débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- d'une part, de donner un avis favorable au Programme Local de l'Habitat,**
- et d'autre part, d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Adjoint, à prendre toutes dispositions pour l'exécution de cette délibération.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 20h30 .

- oOo -